

SEANCE DU 20 FEVRIER 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 036

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de février, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Benjamin RODSPHON (pouvoir à F. MATHIEU), Reynald CADORET (pouvoir à P. DUBUC), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ANIMATION – SERVICE EXTRASCOLAIRE – Atelier musical VACANCES D'AVRIL

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 FEV. 2025

Et publication le :

24 FEV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
CONSIDERANT que la commune souhaite organiser l'accueil de loisirs « Les minots des moulins » sur la période du 7 au 11 avril 2025,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
 - o Paiement d'une prestation pour un montant total de 550,00€ TTC,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



SEANCE DU 20 FEVRIER 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 037

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de février, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Benjamin RODSPHON (pouvoir à F. MATHIEU), Reynald CADORET (pouvoir à P. DUBUC), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ANIMATION – SERVICE EXTRASCOLAIRE – Achat des fournitures VACANCES D'AVRIL

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 FEV. 2025

Et publication le :

24 FEV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser l'accueil de loisirs « Les minots des moulins » sur la période du 1^{er} au 11 avril 2025,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
 - o Achat de fournitures pour un montant total de **180€ TTC**,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



SEANCE DU 20 FEVRIER 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 038

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de février, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Benjamin RODSPHON (pouvoir à F. MATHIEU), Reynald CADORET (pouvoir à P. DUBUC), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ANIMATION – SERVICE EXTRASCOLAIRE – Achat des goûters VACANCES D'AVRIL

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 FEV. 2025

Et publication le :

24 FEV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser l'accueil de loisirs « Les minots des moulins » sur la période du 7 au 11 avril 2025,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
 - o Achat de goûter pour un montant total de **250,00€ TTC**,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



SEANCE DU 20 FEVRIER 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 039

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de février, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Benjamin RODSPHON (pouvoir à F. MATHIEU), Reynald CADORET (pouvoir à P. DUBUC), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ANIMATION – SERVICE EXTRASCOLAIRE – Achat des repas VACANCES D'AVRIL

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 FEV. 2025

Et publication le :

24 FEV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser l'accueil de loisirs « Les minots des moulins » sur la période du 7 au 11 avril 2025,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
 - o Achat de repas pour un montant total de **1 350,00€ TTC**,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



SEANCE DU 20 FEVRIER 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 040

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de février, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Benjamin RODSPHON (pouvoir à F. MATHIEU), Reynald CADORET (pouvoir à P. DUBUC), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ANIMATION – SERVICE EXTRASCOLAIRE – Achat des fournitures VACANCES ETE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

24 FEV. 2025

Et publication le :

24 FEV. 2025

Le Maire,

Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
CONSIDERANT que la commune souhaite organiser l'accueil de loisirs « Les minots des moulins » et « Réguss'Ados » sur la période du 7 juillet au 22 août 2025,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
 - o Achat des fournitures pour un montant total de 3 000,00€ TTC,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire :

Sens du vote : **Rejet à la majorité**

Nombre de voix Pour : **11** (JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, PETIT)

Nombre de voix Contre : **12** (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, BRENIER, BONNET, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY, VELLA)

Nombre de voix Abstention : **0**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



SEANCE DU 20 FEVRIER 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 - 041

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de février, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Benjamin RODSPHON (pouvoir à F. MATHIEU), Reynald CADORET (pouvoir à P. DUBUC), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ANIMATION – SERVICE EXTRASCOLAIRE – Achat alimentation (goûters – pique-nique - pain...) VACANCES ETE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

24 FEV. 2025

Et publication le :

24 FEV. 2025

Le Maire,

Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
CONSIDERANT que la commune souhaite organiser l'accueil de loisirs « Les minots des moulins » et « Réguss'Ados » sur la période du 7 juillet au 22 août 2025,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
 - o Achat de repas pour un montant total de 4 500,00€ TTC,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire :

Sens du vote : **Rejet à la majorité**

Nombre de voix Pour : 11 (JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, PETIT)

Nombre de voix Contre : 12 (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, BRENIER, BONNET, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY, VELLA)

Nombre de voix Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



SEANCE DU 20 FEVRIER 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 042

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de février, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Benjamin RODSPHON (pouvoir à F. MATHIEU), Reynald CADORET (pouvoir à P. DUBUC), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ANIMATION – SERVICE EXTRASCOLAIRE – Achat des repas VACANCES ETE

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 FEV. 2025

Et publication le :

24 FEV. 2025
Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
CONSIDERANT que la commune souhaite organiser l'accueil de loisirs « Les minots des moulins » et « Réguss'Ados » sur la période du 7 juillet au 22 août 2025,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
 - o Achat de repas pour un montant total de **6 400,00€ TTC**,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire :

Sens du vote : **Rejet à la majorité**

Nombre de voix Pour : **11** (JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, PETIT)

Nombre de voix Contre : **12** (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, BRENIER, BONNET, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY, VELLA)

Nombre de voix Abstention : **0**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

Bonhomme



SEANCE DU 20 FEVRIER 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 - 043

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de février, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Benjamin RODSPHON (pouvoir à F. MATHIEU), Reynald CADORET (pouvoir à P. DUBUC), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ANIMATION – SERVICE EXTRASCOLAIRE – Sorties été 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

24 FEV. 2025

Et publication le :

24 FEV. 2025
Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
CONSIDERANT que la commune souhaite organiser l'accueil de loisirs « Les minots des moulins » et « Réguss'Ados » sur la période du 7 juillet au 22 août 2025,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement de prestations de service pour un montant de **9 000.00€ TTC** concernant les sorties,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire :

Sens du vote : **Rejet à la majorité**

Nombre de voix Pour : **11** (JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, PETIT)

Nombre de voix Contre : **12** (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, BRENIER, BONNET, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY, VELLA)

Nombre de voix Abstention : **0**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME







MAIRIE DE
RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 044

SEANCE DU 20 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de février, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Benjamin RODSPHON (pouvoir à F. MATHIEU), Reynald CADORET (pouvoir à P. DUBUC), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ANIMATION – SERVICE PERISCOLAIRE – Achat alimentation animaux

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture

le : 24 FEV. 2025

Et publication le :

24 FEV. 2025

Le Maire,

Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
CONSIDERANT que la commune organise l'accueil de loisirs périscolaire pour l'année 2025,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- o L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement d'un montant de 200€ pour l'achat de l'alimentation des animaux pour venir en complément des denrées récupérées sur le marché,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à la majorité :
POUR : 22 – CONTRE : 1 (P. DUBUC)

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



SEANCE DU 20 FEVRIER 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 047

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de février, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Benjamin RODSPHON (pouvoir à F. MATHIEU), Reynald CADORET (pouvoir à P. DUBUC), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : AUTORISATION DE REGULARISATION DE DEPENSE POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ANIMATION – SERVICE EXTRASCOLAIRE – Sortie ski

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

24 FEV. 2025

Et publication le :

24 FEV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
CONSIDERANT que la commune a organisé, la journée ski le 1^{er} février 2025,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à régulariser la dépense de fonctionnement en raison d'une prestation de service supplémentaire pour un montant de 15.50 TTC.
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de régularisation de dépense s'élevant à 15.50 TTC.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette procédure de régularisation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



SEANCE DU 20 FEVRIER 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 048

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de février, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Benjamin RODSPHON (pouvoir à F. MATHIEU), Reynald CADORET (pouvoir à P. DUBUC), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : Convention CAUE – Ville - Mission de conseil urbain et architectural

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 FEV. 2025

Et publication le :

24 FEV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose que :

La loi sur l'architecture n°77-2 du 3 janvier 1977 a créé le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Var (CAUE du Var) et le met à la disposition des Collectivités et Administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement. Il a pour mission d'apporter tous les conseils, orientations, prescriptions propres à garantir la qualité architecturale, urbaine et/ou paysagère d'opérations projetées et leur insertion au site environnant.

Elle indique que la Commune, soucieuse de préserver l'unité, le patrimoine et la qualité architecturale du Cours Alexandre Gariel, souhaite fournir aux pétitionnaires de permis de construire ou de déclarations de travaux pour réfection de façades, de toitures ou de menuiseries un guide les encourageant à respecter les matériaux et les coloris traditionnels ainsi que les caractéristiques architecturales du bâti.

La commune souhaite, également, étendre cette approche en menant une réflexion sur l'harmonisation des devantures et des terrasses commerciales.

C'est dans cette perspective que Madame le Maire a sollicité le CAUE VAR afin que ce dernier apporte tous les conseils, orientations et prescriptions propres à fournir à la commune les éléments lui permettant d'arrêter ses choix programmatiques et d'opportunité avec un objectif de qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale et d'adaptation au contexte du site.

Le CAUE Var établira également la fiche de route pour la mise en œuvre du projet.

Il réalisera :

- Une analyse de la perception paysagère du site en vues proches et lointaines afin de définir les éléments paysagers et architecturaux qui façonnent son identité ;
- Une analyse des fonctions urbaines et occupations actuelles de l'espace et des manifestations qui y sont organisées notamment avec la présence du marché et les événements durant la période estivale ;
- Une analyse sommaire du style architectural du village en vue de définir les volumes, et les choix de matériaux et de couleur, le mobilier urbain, la définition et emplacement des terrasses commerciales ;
- Une analyse des différents éléments bâtis jalonnant le cours, notamment « le restaurant éphémère » (arrêt de bus), le Monument au mort installé sur le toit d'un local technique, la terrasse surélevée d'un restaurant « côté vue », la terrasse du café « côté village », le stockage du restaurant, les toilettes publiques, les poubelles enterrées et non enterrées, etc. ;

- Une analyse de l'état du parc de stationnement en contrebas du cours avec une proposition de logique d'aménagement et d'usage du parking ;
- Une assistance pour l'animation d'ateliers participatifs avec les habitants et usagers de la place permettant de recueillir les besoins et les envies des citoyens et définir un programme fonctionnel souhaité.
- Une proposition de logique globale d'organisation spatiale, accompagnée de fiches descriptives présentant les éléments nécessaires au lancement des projets qui en découlent (matériaux, végétaux, mobilier, chiffrage, cahier des charges qualitatif, un principe de phasage opérationnel).
- Une recherche des financements possibles.

L'objectif étant de formuler des hypothèses de programme sous forme de schéma fonctionnel, accompagné de croquis et d'images de référence.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal de valider l'intervention du CAUE dans le cadre d'une mission de conseil en architecture, urbanisme et environnement auprès de la commune et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le CAUE 83.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le CAUE est une association à but non lucratif, effectuant des missions de services publics à la disposition des collectivités territoriales, qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,

VU la convention, ci-annexée,

CONSIDERANT la nécessité de se doter des outils propres à permettre le développement architectural harmonieux de la commune de Régusse,

CONSIDERANT que les missions revêtent un caractère pédagogique au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage,

CONSIDERANT que le CAUE 83 peut contribuer à atteindre ces objectifs par ses conseils, tant aux particuliers qu'à la Ville,

CONSIDERANT qu'une participation financière de 2 050 € est demandée à la commune pour la réalisation de cette étude,

Où il l'exposé du Maire :

Sens du vote : **Rejet à la majorité**

Nombre de voix Pour : **11** (JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, PETIT)

Nombre de voix Contre : **12** (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, BRENIER, BONNET, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY, VELLA)

Nombre de voix Abstention : **0**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,

Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance

Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 049

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de février, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Benjamin RODSPHON (pouvoir à F. MATHIEU), Reynald CADORET (pouvoir à P. DUBUC), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : Autorisation de dépenses – ONF : Elaboration d'un Plan communal de gestion des OLD

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le : 24 FEV. 2025

Et publication le :

24 FEV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose que :

Dans un contexte où les conditions climatiques (sécheresse, épisodes venteux) sont déjà préoccupantes et laissent présager des saisons estivales à haut risque, il convient que chacun soit informé et prenne conscience de l'enjeu majeur que représente la mise en œuvre de l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD).

L'Obligation Légale de Débroussaillage est une mesure rendue obligatoire par le Code Forestier et explicitée dans l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant règlement permanent du débroussaillage.

Sa mise en œuvre incombe aux propriétaires des constructions ou des parcelles concernées. Le territoire comportant de nombreuses zones boisées, la commune est très vigilante au respect des OLD.

A cet effet, Madame le Maire propose d'élaborer un plan communal de gestion des OLD. La mission sera confiée à l'Office National des Forêts, expert au niveau des risques incendie, des travaux forestiers et de la préservation des écosystèmes, en concertation avec le service sécurité civile communale.

Après la définition d'une cartographie des secteurs prioritaires et complexes, une visite diagnostic sur les quartiers identifiés comme étant les plus à risques pour les feux de forêt sera effectuée. L'ONF mènera une action d'information et de sensibilisation auprès des propriétaires concernés.

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement d'un montant de **10 310 € HT** soit **12 372 € TTC** pour l'élaboration d'un Plan communal de gestion des OLD ;
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal,

VU le code forestier et notamment ses articles L.131-6, L.131-10, L.131-12 à L.131-16, L.133-1, L.134-5 à L.134-18, L.135-1, L.135-2 et R.131-14 à R.131-16, R.134-4 à R.134-6,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département du Var,

CONSIDERANT la volonté de la commune de confier l'élaboration de son plan communal de gestion des obligations légales de débroussaillage (OLD) à l'Office National des Forêts,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Laura Bonhomme', is written over the printed name of the secretary.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 051

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de février, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Benjamin RODSPHON (pouvoir à F. MATHIEU), Reynald CADORET (pouvoir à P. DUBUC), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : MARCHÉS PUBLICS : Accord-cadre à bon de commande de fourniture de matériaux pour les services techniques

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 FEV. 2025

Et publication le :

24 FEV. 2025
Le Maire,
Renée JEANNERET



Afin de répondre aux besoins des services ou de réaliser des travaux, Madame le Maire propose de lancement de la consultation détaillée ci-dessous :

1- Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Madame le maire énonce les caractéristiques essentielles de la consultation : Achat des matériaux et petit outillage pour les services techniques.

2 - Le montant prévisionnel du marché

Madame le maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 20 000 € H.T par an.

3 - Procédure envisagée

Madame le maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article R. 2123 du Code de la commande publique) pour une durée de un an renouvelable sur une durée maximale de trois ans.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Conformément à l'article R.2123 du Code de la commande publique , il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure adaptée et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui après avis de la commission d'achat, afin de négocier des conditions optimales pour la réalisation de cette opération.

Les membres des commissions municipales « Achats, DSP et Appel d'offres » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 janvier 2025.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2123 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que l'accord-cadre est conclu avec un montant maximum de 20 000€ HT pour la période initiale puis pour chaque période de reconduction,

CONSIDERANT que l'accord-cadre prendra effet à compter de sa notification, que celui-ci pourra être reconduit tacitement 2 fois pour une durée d'un an avec une durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, de 3 ans maximum,

Où l'exposé du Maire :

Sens du vote : **Rejet à la majorité**

Nombre de voix Pour : **11** (JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, PETIT)

Nombre de voix Contre : **12** (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, BRENIER, BONNET, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY, VELLA)

Nombre de voix Abstention : **0**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Laura Bonhomme', is written over the printed name of the secretary.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 052

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de février, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Benjamin RODSPHON (pouvoir à F. MATHIEU), Reynald CADORET (pouvoir à P. DUBUC), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : MARCHÉS PUBLICS : Accord-cadre à bon de commande de fourniture de produits d'entretien et matériel pour l'entretien des bâtiments communaux

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 FEV. 2025
Et publication le :

24 FEV. 2025
Le Maire,
Renée JEANNERET



Afin de répondre aux besoins des services ou de réaliser des travaux, Madame le Maire propose de lancement de la consultation détaillée ci-dessous :

1- Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Achat de produits d'entretien et petits matériels pour l'entretien des bâtiments communaux (sacs poubelles, etc.).

2 - Le montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel est estimé à 13 000 € H.T par an (montant maxi).

3 - Procédure envisagée

Madame le maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article R. 2123 du Code de la commande publique).

4 - Durée du marché

Durée d'un an renouvelable sur une durée maximale de trois ans.

5 - Cadre juridique

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Conformément à l'article R.2123 du Code de la commande publique , il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure adaptée et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui après avis de la commission d'achat, afin de négocier des conditions optimales pour la réalisation de cette opération.

Les membres des commissions municipales « Achats, DSP et Appel d'offres » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 janvier 2025.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2123 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que l'accord-cadre est conclu avec un montant maximum de 13 000€ HT pour la période initiale puis pour chaque période de reconduction,

CONSIDERANT que l'accord-cadre prendra effet à compter de sa notification, que celui-ci pourra être reconduit tacitement 2 fois pour une durée d'un an avec une durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, de 3 ans maximum,

Où l'exposé du Maire :

Sens du vote : **Rejet à la majorité**

Nombre de voix Pour : **11** (JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, PETIT)

Nombre de voix Contre : **12** (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, BRENIER, BONNET, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY, VELLA)

Nombre de voix Abstention : **0**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

A blue ink signature of Laura Bonhomme, the secretary of the meeting.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 053

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de février, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Benjamin RODSPHON (pouvoir à F. MATHIEU), Reynald CADORET (pouvoir à P. DUBUC), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12			23

Objet de la délibération : Marché à procédure adaptée « restauration scolaire »

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

24 FEV. 2025

Et publication le :

24 FEV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose à l'assemblée que le précédent marché de service de fourniture des repas au restaurant scolaire arrive à expiration le 26 juin 2025 et qu'il y a donc lieu de lancer une consultation d'entreprises pour un nouveau marché.

1. Définition de l'étendu du besoin à satisfaire

Madame le Maire énonce les caractéristiques essentielles de la prestation : Fourniture quotidienne des repas en liaison froide, au restaurant scolaire de la commune pour l'école primaire et l'école maternelle. Le prestataire devra suivre la qualité des prestations, respecter les procédures HACCP, et respecter les normes concernant la nutrition. Ceci pour un effectif journalier d'environ 110 repas.

2. Montant prévisionnel du marché

Madame le maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 65 000 € HT par an (maxi).

3. Durée : un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale ne pouvant excéder 3 ans.

4. Procédure envisagée

Madame le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (articles Art. R 2123-1 du code de la commande publique et R 2162-1 et s. du code de la commande publique).

5. Cadre juridique

Selon l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui après avis de la commission d'achat, afin de négocier des conditions optimales pour la réalisation de cette opération.

Les membres des commissions municipales « Achats, DSP et Appel d'offres » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 janvier 2025.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 2123-1 du code de la commande publique et R 2162-1 et s. du code de la commande publique,

CONSIDERANT que l'accord-cadre est conclu avec un montant maximum de 65 000€ HT pour la période initiale puis pour chaque période de reconduction,

CONSIDERANT que l'accord-cadre prendra effet à compter de sa notification, que celui-ci pourra être reconduit tacitement 2 fois pour une durée d'un an avec une durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, de 3 ans maximum,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler le contrat de restauration scolaire,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de fourniture (accord-cadre à bon de commande) de repas en liaison froide pour une durée de douze mois renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder trois ans,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total du contrat initial supérieur à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché qui résultera de la procédure de consultation des entreprises et plus généralement, l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

¹ Le Maire
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 20 FEVRIER 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 054

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de février, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Benjamin RODSPHON (pouvoir à F. MATHIEU), Reynald CADORET (pouvoir à P. DUBUC), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : MARCHÉS PUBLICS : Accord-cadre à bon de commande de fournitures administratives, de papeterie et petits matériels (hors manuels pédagogiques) des écoles et des services administratifs de la mairie

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

24 FEV. 2025

Et publication le :

24 FEV. 2025
Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose à l'assemblée que, les contrats arrivant à échéance le 30 juin 2025, il convient d'envisager une nouvelle consultation. Ceux – ci concernent :

- FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET PETITS MATERIELS DE BUREAU
- PAPIERS
- PAPETERIE AVEC IMPRESSION

Afin de répondre aux besoins des services ou de réaliser des travaux, Madame le Maire propose de relancer la consultation dans les conditions détaillées ci-dessous :

1- Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Madame le maire énonce les caractéristiques essentielles de la consultation : Achat des fournitures administratives, de papeterie et petits matériels (hors manuels pédagogiques) des écoles et des services administratifs de la mairie.

2 - Le montant prévisionnel du marché

Madame le maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 30 000 € H.T par an.

3 - Procédure envisagée

Madame le maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (articles R. 2123 et R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique).

4. Durée du marché

Durée de un an renouvelable sur une durée maximale de trois ans.

5 - Cadre juridique

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Conformément à l'article R.2123 du Code de la commande publique, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure adaptée et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui après avis de la commission d'achat, afin de négocier des conditions optimales pour la réalisation de cette opération.

Les membres des commissions municipales « Achats, DSP et Appel d'offres » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 janvier 2025.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R. 2123, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,
CONSIDERANT que l'accord-cadre est conclu avec un montant maximum de 30 000€ HT pour la période initiale puis pour chaque période de reconduction,
CONSIDERANT que l'accord-cadre prendra effet à compter de sa notification, que celui-ci pourra être reconduit tacitement 2 fois pour une durée d'un an avec une durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, de 3 ans maximum,

Où l'exposé du Maire :

Sens du vote : **Rejet à la majorité**

Nombre de voix Pour : **11** (JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, PETIT)

Nombre de voix Contre : **12** (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, BRENIER, BONNET, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY, VELLA)

Nombre de voix Abstention : **0**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Laura Bonhomme", written in a cursive style.

SEANCE DU 20 FEVRIER 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 055

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de février, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Benjamin RODSPHON (pouvoir à F. MATHIEU), Reynald CADORET (pouvoir à P. DUBUC), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : Marché d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » - Autorisation de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres et de souscrire les contrats d'assurance : Flotte automobile, Responsabilité civile, Assurance fonctionnelle des élus, Protection juridique et défense pénale, Dommages aux biens et Risques statutaires

Madame le Maire explique que :

Les contrats d'assurance de la commune se terminent le 31 décembre 2025. Ceux – ci concernent :

- Dommages aux biens et Risques annexes comprenant la couverture de l'ensemble du patrimoine de la communauté de communes (immobilier et mobilier) ;
- Assurance des responsabilités et défense recours (ou « responsabilité civile »), comprenant la couverture des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, du droit administratif ou encore la responsabilité à titre contractuel qu'elle peut encourir en raison des dommages ou préjudices corporels, matériels ou immatériels causés à autrui, ainsi que la garantie d'une indemnité contractuelle en individuelle accident ;
- Flotte automobile et Risques annexes (auto-collaborateurs), comprenant la couverture des véhicules de la communauté, ainsi que de leur utilisation par les agents, élus ou partenaires ;
- Risques statutaires, comprenant la couverture du risque financier inhérent à la protection sociale des agents (notamment en cas d'accident du travail, de maladie de congé maternité, etc.).

Il est donc proposé de relancer la consultation pour la passation du marché d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes », par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5, R.2131-16 et R.2131-17 du Code de la commande publique.

La garantie de l'assureur devra couvrir les conséquences pécuniaires de dommages causés aux biens immobiliers, installations et biens mobiliers de la Ville et du CCAS ainsi que des recours des voisins et des tiers. Le marché sera conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, il prendra donc fin le 31 décembre 2030.

En cas d'absence d'offre ou dans les cas où des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens du Code de la commande publique ont été présentées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de procédure avec négociation, soit par voie de marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

Il conviendra de recourir à un Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour aider la collectivité à réaliser ces marchés publics d'assurances et à optimiser votre couverture assurantielle en fonction de ses besoins.

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 FEV. 2025

Et publication le :

24 FEV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Les membres des commissions municipales « Achats, DSP et Appel d'offres » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 janvier 2025.

C'est dans ce contexte que le conseil municipal est sollicité afin d'autoriser le Maire à :

- Lancer une consultation sous forme d'appel d'offres et de souscrire les contrats d'assurance : Flotte automobile, Responsabilité civile, Assurance fonctionnelle des élus, Protection juridique et défense pénale, Dommages aux biens et Risques statutaires ;
- Recourir à un Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour :
 - o Définir les besoins de la commune et établir un diagnostic technique ;
 - o Préparer avec les services concernés le cahier des charges, la base de consultation par type de contrat ;
 - o Rédiger les parties techniques du dossier de consultation (Cf. élaboration de la publicité et du dossier de consultation ; Assistance et préparation des réponses aux demandes de renseignements des candidats) ;
 - o Assister la commune lors de l'analyse des candidatures et dans le dialogue avec les candidats ;
 - o Analyser les offres par lot en fonction des critères de choix prévus au règlement de la consultation ;
 - o Accompagner et assister la collectivité dans l'exécution du marché

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2124-2, R. 2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5, R.2131-16 et R.2131-17 du Code de la commande publique,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU la nécessité de s'adjoindre les services d'un cabinet spécialisé dans la passation des marchés publics d'assurance afin de définir des bases contractuelles solides et ainsi optimiser la couverture assurantielle en fonction des besoins de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler les contrats d'assurances susmentionnés,

CONSIDERANT que le montant du marché à conclure nécessite le recours à une consultation sous forme d'appel d'offres,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recourir à l'assistance à maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'une mission d'audit, de conseil et d'assistance dans la perspective du renouvellement de ses marchés d'assurances,

CONSIDERANT que lors de la préparation d'une nouvelle procédure, les délais nécessaires à l'obtention des diverses pièces et délibérations éventuellement nécessaires doivent être pris en compte pour la fixation du calendrier de passation des marchés publics d'assurances.

Où l'exposé du Maire :

Sens du vote : **Rejet à la majorité**

Nombre de voix Pour : **11** (JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, PETIT)

Nombre de voix Contre : **12** (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, BRENIER, BONNET, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY, VELLA)

Nombre de voix Abstention : **0**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 20 FEVRIER 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 056

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de février, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Benjamin RODSPHON (pouvoir à F. MATHIEU), Reynald CADORET (pouvoir à P. DUBUC), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : COMMANDE PUBLIQUE : Contrat de prestation de service relatif à la surveillance et l'entretien du groupe électrogène de secours - Autorisation de signature

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 FEV. 2025

Et publication le :

24 FEV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

VU le code de la commande publique, et en particulier son article R.2122-8,
CONSIDERANT la nécessité de s'assurer de la fiabilité du groupe électrogène de marque GELEC de 125 kVA de la Ville de Régusse, il y a lieu de confier la maintenance et la surveillance à une entreprise spécialisée,

CONSIDERANT la proposition financière reçue de la société ENERGELEC répondant au besoin dûment recensé,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- ARTICLE 1** : D'approuver la signature du contrat et du bon de commande relatifs à la maintenance et la surveillance du groupe électrogène de marque GELEC de 125 kVA de la Ville de Régusse, avec la société ENERGELEC, dont le siège social se situe 60 Chemin Borie – CS 50143 – 13713 LA PENNE SUR HUVEAUNE.
- ARTICLE 2** : Le montant forfaitaire annuel des prestations s'élève à 990 € HT soit 1 188€ TTC.
- ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville.
- ARTICLE 4** : Le contrat prendra effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans et pourra être renouvelé de manière tacite.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



SEANCE DU 20 FEVRIER 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 057

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de février, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Benjamin RODSPHON (pouvoir à F. MATHIEU), Reynald CADORET (pouvoir à P. DUBUC), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : COMMANDE PUBLIQUE : Contrat de prestations de service Réseau des Communes

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

24 FEV. 2025

Et publication le :

24 FEV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Actuellement, la commune de Régusse travaille avec « Le Réseau des Communes » pour son site internet.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le contrat de prestation de services Réseau des Communes est arrivé à échéance.

Elle propose au conseil municipal de le renouveler selon les mêmes termes à compter du 28 janvier 2025 pour une durée de 3 ans.

Le forfait annuel est de **836 € HT** soit 1 003,20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différents termes du contrat, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur la conclusion du contrat d'abonnement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat avec « Réseau des Communes » et plus généralement, l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier ;
- **PRECISE** que ce contrat est conclu pour une période de trois ans renouvelable expressément.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹ Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME





MAIRIE DE RÉGUSSE
83630
N° de la délibération :
2025 – 058

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de février, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Benjamin RODSPHON (pouvoir à F. MATHIEU), Reynald CADORET (pouvoir à P. DUBUC), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : Service Police municipale : Acquisition d'un certificat électronique serveur d'authentification

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
VU le décret n°2018-387 du 24 mai 2018 autorisant l'accès direct de la police municipale et des gardes champêtres aux fichiers des immatriculations des véhicules et des permis de conduire,
CONSIDERANT la nécessité d'acquérir un certificat électronique d'authentification de serveur pour l'usage du service de la police municipale,
CONSIDERANT la proposition de la société CERTIGNA dont le siège social est sis 20 allée de la Râperie à VILLENEUVE D'ASCQ (59650),

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **Article 1 : D'ACCEPTER** la proposition de la société CERTIGNA pour l'acquisition d'un certificat électronique pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de notification.
- **Article 2 : DIRE** que le montant de l'acquisition s'élève à 580 € HT soit 696 € TTC.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 059

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de février, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Benjamin RODSPHON (pouvoir à F. MATHIEU), Reynald CADORET (pouvoir à P. DUBUC), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : Autorisation de dépenses dans le cadre de l'entretien d'un équipement communal – Groupe électrogène

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

24 FEV. 2025

Et publication le :

24 FEV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose que les textes de loi portant sur la réglementation des installations électriques imposent une maintenance et un entretien régulier des groupes électrogènes. Ces groupes sont à considérer comme des équipements de travail pour lesquels une vérification visuelle du bon état de conservation est à réaliser périodiquement.

L'intervention comprend :

- Une visite de contrôle et d'entretien complet (vidange moteur, remplacement filtres à huile et gasoil, contrôle filtre à air, contrôle visuel mécanique et fuite, etc.) ;
- Relevés obligatoires (niveau de fuel du réservoir journalier, niveau de fuel de la cuve principale et compteur horaire du groupe).

Le montant de la prestation s'élève à **760 € HT** soit 912 € TTC.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code de la Commande Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU le devis établi par la société dénommée ENERGELEC,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la vérification et au contrôle du groupe électrogène de marque GELEC de 125 kVA,

CONSIDERANT la proposition formulée par la société dénommée ENERGELEC, domiciliée au 60 Chemin Borie à LA PENNE SUR HUVEAUNE (13821),
CONSIDERANT que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 euros,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telles que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense,
- **DIT** que ces dépenses affectés au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Bonhomme', is written over the printed name of the secretary.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :

2025 – 060

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de février, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Benjamin RODSPHON (pouvoir à F. MATHIEU), Reynald CADORET (pouvoir à P. DUBUC), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : Autorisation de dépenses dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux – Achat de produits d'entretien

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 FEV. 2025

Et publication le :

24 FEV. 2025

Le Maire,

Renée JEANNERET



Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de dépenses liées aux besoins en fonctionnement des Services Techniques :

- Achat de fournitures d'hygiène et de produits d'entretien à destination de l'ensemble des bâtiments publics (écoles, cantine scolaire, mairie, services techniques, bibliothèque, Police municipale) et salles communales, approvisionnement couvrant une période d'environ 4 mois, pour un montant total de **2 529,25 € TTC**.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire ;

VU le devis établi par la société dénommée SAS ORRU,

CONSIDERANT l'obligation de répondre à l'application permanente des mesures d'hygiène indispensables à l'accueil des jeunes enfants, des services de la commune et des usagers,

CONSIDERANT proposition formulée par la société dénommée SAS ORRU domiciliée au 267 Chemin de La Plantade à LA GARDE (83130),

CONSIDERANT que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 euros,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telles que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense,
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Bonhomme', is written next to the name of the secretary.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 061

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de février, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Benjamin RODSPHON (pouvoir à F. MATHIEU), Reynald CADORET (pouvoir à P. DUBUC), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : FINANCES – Devis relatifs à la réparation des systèmes de climatisation installés à la bibliothèque municipale Nicole SAPPE et à l'école élémentaire (salle des instituteurs)

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 FEV. 2025

Et publication le :

24 FEV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire présente les devis de l'entreprise PFC – PANINFORNI FROID & CLIMATISATION pour des interventions sur les systèmes de climatisation installés à la bibliothèque municipale Nicole SAPPE et à l'école élémentaire (salle des instituteurs).

- Pour la bibliothèque municipale Nicole SAPPE le montant de la prestation s'élève à **310 € HT** soit 372 € TTC et comprend fourniture, pose et dépose du matériel à remplacer ;
- Pour la salle des instituteurs de l'école élémentaire le montant de la prestation s'élève à **600 € HT** soit 720 € TTC comprend fourniture, pose et dépose des pièces à remplacer.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code de la Commande Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU les devis établis par la société dénommée PFC – PANINFORNI FROID & CLIMATISATION,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder aux réparations des systèmes de climatisation défectueux installés à la bibliothèque municipale Nicole SAPPE et à l'école élémentaire (salle des instituteurs),

CONSIDERANT la proposition formulée par la société dénommée PFC – PANINFORNI FROID & CLIMATISATION, domiciliée au 3432 Chemin de la Colle à COTIGNAC (83570),

CONSIDERANT que le montant de ces prestations est inférieur à 40 000 euros,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telles que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense,
- **DIT** que ces dépenses seront affectés au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Renée JEANNERET**



**Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME**

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Bonhomme', is written over the name of the secretary.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 062

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de février, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Benjamin RODSPHON (pouvoir à F. MATHIEU), Reynald CADORET (pouvoir à P. DUBUC), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : FINANCES – Devis relatifs à la mise en conformité électriques des installations photovoltaïques (salle des fêtes)

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 FEV. 2025

Et publication le :

24 FEV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire présente les devis de l'entreprise IEP pour la mise en conformité des panneaux photovoltaïques installés sur la toiture de la salle des fêtes.

- Le montant de la prestation s'élève à **3 415,53 € HT** soit 4 098,64 € TTC et comprend :
 - o la fourniture et l'installation d'un coffret de coupure en toiture
 - o la modification du câblage en toiture
 - o le remplacement du coffret
 - o la pose et le raccordement d'un dispositif d'arrêt d'urgence en façade du bâtiment

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code de la Commande Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU le devis établi par la société dénommée IEP,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la mise en conformité des panneaux photovoltaïques installés sur la toiture de la salle des fêtes,

CONSIDERANT la proposition formulée par la société dénommée IEP, domiciliée au Zone artisanale La Combe à SALERNES (83690),

CONSIDERANT que le montant de ces prestations est inférieur à 40 000 euros,

Où l'exposé du Maire, à la majorité

POUR : 21

CONTRE : 0

ABST : 2 (F. MATHIEU, B. RODSPHON) :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telles que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense,
- **DIT** que ces dépenses seront affectés au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Renée JEANNERET**



**Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME**

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Bonhomme", is written over the printed name of the secretary.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 063

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de février, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Benjamin RODSPHON (pouvoir à F. MATHIEU), Reynald CADORET (pouvoir à P. DUBUC), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : FINANCES – Devis relatifs à l'acquisition de panneaux de signalisation routière

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 FEV. 2025

Et publication le :

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter des panneaux de signalisation afin de remplacer certains abimés et d'en poser d'autres afin de sécuriser la voirie communale.

Madame le Maire présente les devis de l'entreprise J'M SIGNALISATION qui comprennent l'achat de :

- Panneaux « Stop », triangle, panneau impasse, panneau de type M9z pour un montant de **382,90 € HT** soit 459,48€ TTC ;
- Plaques de rue pour un montant de **441 € HT** soit 529,20€ TTC ;
- Balises J11 blanche pour un montant de **716,82 € HT** soit 860,18€ TTC

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code de la Commande Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU les devis établis par la société dénommée J'M SIGNALISATION,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir des panneaux de signalisation afin de sécuriser le village et ses abords,

CONSIDERANT la proposition formulée par la société dénommée J'M SIGNALISATION, domiciliée au 2 B Rue Rivarol à NÎMES (30000),

CONSIDERANT que le montant de ces prestations est inférieur à 40 000 euros

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telles que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense,
- **DIT** que ces dépenses seront affectés au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Bonhomme', is written next to the name of the secretary.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 064

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de février, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Benjamin RODSPHON (pouvoir à F. MATHIEU), Reynald CADORET (pouvoir à P. DUBUC), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : FINANCES – Devis relatifs à l'acquisition d'ouvrages littéraires pour la bibliothèque municipale et l'école élémentaire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

24 FEV. 2025

Et publication le :

24 FEV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de dépenses liées aux besoins en fonctionnement et investissement du Pôle culturel et de l'école élémentaire :

- Pour la bibliothèque municipale le montant des achats de livres s'élève à **347,48€ HT** soit 366,60€ TTC,
- Pour l'école élémentaire le montant des achats de livres s'élève à **143,92€ HT** soit 151,83€ TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite renouveler le stock d'ouvrages,

CONSIDÉRANT les devis établis par la société Caractères libres

CONSIDERANT que le montant de ces prestations est inférieur à 40 000 euros

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telles que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense,
- **DIT** que ces dépenses seront affectés au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 065

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de février, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Benjamin RODSPHON (pouvoir à F. MATHIEU), Reynald CADORET (pouvoir à P. DUBUC), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : Abrogation de la délibération n°2025-216 du 17 décembre 2024 portant adoption des taux de fiscalité directe locale

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

24 FEV. 2025

Et publication le :

24 FEV. 2025
Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire rappelle que par délibération n°2025-216 du 17 décembre 2024 le conseil municipal a décidé d'adopter les taux de fiscalité directe locale de la commune de REGUSSE pour 2025.

Outre les taux des deux taxes foncières, cette délibération indiquait, dans sa partie décisionnelle, les mentions suivantes : « taxe d'habitation : 17,84 % » et « majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des logements meublés non affectés à l'habitation principale de 20 % ».

Par courrier du 23 janvier 2025, le service en charge du contrôle budgétaire, fiscal et des dotations a invité le Maire à rapporter, lors du prochain conseil municipal, la délibération irrecevable de vote des taux du 17 décembre 2024 et à adopter une nouvelle délibération qui portera exclusivement sur le vote des seuls taux des trois taxes de la fiscalité directe locale attendu que la délibération portant majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale (article 1407 ter du CGI) est une décision distincte de celle relative au vote des taux de fiscalité locale, et qu'il convient d'éviter toute confusion quant au vote des taux de fiscalité directe locale nouvellement adoptés.

Dans ces conditions, Madame le Maire propose aux membres du conseil d'abroger la délibération prise le 17 décembre 2024.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
VU la délibération n°2025-216 du 17 décembre 2024 portant adoption des taux de fiscalité directe locale,
CONSIDERANT que par délibération n°2025-216 du 17 décembre 2024, la commune a procédé à la fixation pour l'année 2025 le taux des taxes,

CONSIDERANT que cette délibération précisait outre les taux des deux taxes foncières, elle indiquait dans sa partie décisionnelle, les mentions suivantes : « taxe d'habitation : 17,84 % » et « majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des logements meublés non affectés à l'habitation principale de 20 % »,

CONSIDERANT que la délibération n° 2023-037 du 20 septembre 2023 portant majoration de 40 % de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale (article 1407 ter du CGI) est une décision distincte de celle relative au vote des taux de fiscalité locale,

CONSIDERANT qu'il apparaît une incohérence du taux présenté dans le premier paragraphe de la délibération n°2025-216 du 17 décembre 2024 (+40 %) et celui qui figure dans le paragraphe décisionnel (+20 %).

Qu'il s'avère que faire état de cette décision antérieure dans la délibération querellée est de nature à prêter à confusion quant au vote des taux de fiscalité directe locale nouvellement adoptés dans la délibération susvisée.

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ABROGER** la délibération n°2025-216 du 17 décembre 2024 portant adoption des taux de fiscalité directe locale.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Bonhomme', is written over the printed name of the secretary.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 066

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de février, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Benjamin RODSPHON (pouvoir à F. MATHIEU), Reynald CADORET (pouvoir à P. DUBUC), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

Et publication le :

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2331-3 et L. 5219-5 ;

VU l'article L. 5219-5 du Code général des collectivités territoriales précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales ;

VU le recours gracieux du 23 janvier 2025 sollicitant de rapporter, la délibération irrecevable de vote des taux du 17 décembre 2024

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une nouvelle délibération qui portera exclusivement sur le vote des seuls taux des trois taxes de la fiscalité directe locale ;

CONSIDERANT un taux de la taxe d'habitation figé depuis 2020.

Madame Le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 17,84 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,37 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,72 %

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer pour l'année 2025 le taux des taxes comme suit :
 - taxe d'habitation : **17,84 %**
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : **26,37 %**
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : **60,72 %**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹ Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 067

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de février, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Benjamin RQDSPHON (pouvoir à F. MATHIEU), Reynald CADORET (pouvoir à P. DUBUC), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : Vote du taux de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

2 4 FEV. 2025

Et publication le :

2 4 FEV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU l'article 1407 ter du code général des impôts (CGI),

VU le Décret n° 2023-822 du 25 août 2023,

CONSIDERANT que la commune de REGUSSE (83102) figure dans la liste annexée au décret susvisé,

CONSIDERANT que la délibération portant majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale (article 1407 ter du CGI) est une décision distincte de celle relative au vote des taux de fiscalité locale,

Madame le Maire expose :

Les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettent au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation. L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Conformément aux dispositions de l'article 232 al. 2 du CGI qui dispose que « Dans les communes où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements ».

Madame le Maire propose de majorer de 20% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de majorer de **20%** la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Laura Bonhomme mentioned in the text above.

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 20 FEVRIER 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 068

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de février, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Benjamin RODSPHON (pouvoir à F. MATHIEU), Reynald CADORET (pouvoir à P. DUBUC), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : Autorisation de dépenses – Réservation bus pour la sortie – DRAGUIGNAN – Auditorium de la Dracénie

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

24 FEV. 2025

Et publication le :

24 FEV. 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées à un besoin exprimé par l'école maternelle de Régusse : Frais de déplacement d'un autocar de 49 places (42 enfants et 7 adultes) pour le trajet Régusse – Auditorium du Pôle Culturel Chabran, pour un montant total de 660 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDÉRANT le besoin de réserver un bus pour la sortie scolaire organisée le 27 février 2025 à DRAGUIGNAN (Auditorium de la Dracénie),

CONSIDÉRANT le devis établi,

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 069

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de février, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Benjamin RODSPHON (pouvoir à F. MATHIEU), Reynald CADORET (pouvoir à P. DUBUC), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : COMMUNICATION : Edition du bulletin municipal

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

24 FEV. 2025
Et publication le :

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de retenir un prestataire pour la conception, la réalisation et l'impression du bulletin municipal et présente le montant de la prestation qui s'élève à 2 370 € HT soit 2 844 € TTC et qui comprend :

- La réalisation du bulletin annule de la ville de Régusse – 28 pages format A4 ;
- La mise en page de l'ensemble du bulletin
- La réalisation d'illustrations pour la couverture ;
- L'impression du bulletin à 1 700 exemplaires.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code de la Commande Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU le devis établi par l'EURL dénommée Pierre & Plume,

CONSIDERANT la proposition formulée par l'EURL dénommée Pierre & Plume, domiciliée au 11 Passage Coutelas, Hameau de Villeneuve à REGUSSE (83630),

CONSIDERANT que le montant de ces prestations est inférieur à 40 000 euros,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 070

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de février, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaients présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Benjamin RODSPHON (pouvoir à F. MATHIEU), Reynald CADORET (pouvoir à P. DUBUC), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : FINANCES : Régularisation des dépenses 2024-2025

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la régularisation de plusieurs dépenses dont l'enveloppe déterminée en séance du conseil municipal était insuffisante.

Celles – ci se décomposent de la manière suivante :

N° Délibération	Date	Objet	Montant de l'enveloppe attribuée	Montant réalisé	Ecart correspond au montant de régularisation
2024-029	18/06/2024	Autorisation de dépenses pour le fonctionnement du service des élections	46,43€	55,72€	9,29€
2024-039	25/06/2024	Autorisation des propositions de dépenses pour le fonctionnement du service secrétariat général	259,20€	295,32€	36,12€
2024-086	23/07/2024	Autorisation des propositions de dépenses pour le fonctionnement des services techniques – contrat maintenance sécurité incendie	400€	403,12€	3,12€

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 FEV. 2025

Et publication le :

24 FEV. 2025
Le Maire,
Renée JEANNERET



N° Délibération	Date	Objet	Montant de l'enveloppe attribuée	Montant réalisé	Ecart correspond au montant de régularisation
2024-096	23/07/2024	Achat drapeaux Français et Union Européenne	315,84€	479,76€	163,62€
2024-096	23/07/2024	Fleurissement village, fleurs, gerbes cérémonies	2 000€	2 011,53€	11,53€
2024-153	08/10/2024	Autorisation des propositions de dépenses pour le fonctionnement du pole animation – service périscolaire – Fournitures activités récréatives	618,72€	620,30€	1,58€
2025-011	20/01/2025	Autorisation de dépenses fêtes et cérémonies – Vœux du Maire	1 700€	1 706,67€	6,67€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal ;

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire ;

VU les délibérations du conseil municipal n°s 2024-029, 2024-039, 2024-086, 2024-096, 2024-153 et 2025-011 prises respectivement les 18/06/2024, 25/06/2024, 23/07/2024, 08/10/2024 et 20/01/2025 ;

CONSIDERANT que le montant de ces dépenses sont supérieures à celles autorisées par les délibérations susvisées ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des réajustements afin de s'acquitter des prestations réalisées ;

Madame le Maire sollicite le conseil municipal afin de l'autoriser à procéder au paiement des factures objets de dépassement.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les propositions de régularisation des dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette procédure de régularisation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :

2025 - 071

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de février, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Benjamin RODSPHON (pouvoir à F. MATHIEU), Reynald CADORET (pouvoir à P. DUBUC), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : JEUNESSE : CAF - Convention de partenariat adhésion au dispositif VACAF-AVE (séjours enfants et adolescents) - Aide aux vacances enfants

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 FEV. 2025

Et publication le :

24 FEV. 2025

Le Maire, 2025

Renée JEANNERET



Madame le Maire expose ce qui suit :

Parce que les vacances sont nécessaires au bien-être des familles, et représentent un levier de soutien à la parentalité, mais également un accompagnement des enfants et des jeunes vers l'autonomie, les Caisses d'Allocations Familiales se mobilisent pour permettre au plus grand nombre d'y accéder.

Cette démarche se traduit par l'adoption d'un financement octroyé par l'intermédiaire du dispositif « Vacaf Ave » (Aide aux Vacances Enfants) qui permet aux familles de faire découvrir à leurs enfants des séjours de vacances collectifs (colos et séjours).

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT le projet de soutien aux vacances qui vise à permettre l'accès au départ des familles fragilisées ;

CONSIDERANT la politique d'action sociale familiale des Caisses d'Allocations Familiales afin d'améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements et d'accompagnement des familles en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, la Caisse d'Allocations Familiales du Var a mis en place le dispositif VACAF AVE (Aide aux Vacances Enfants) pour l'inscription des enfants à des séjours organisés par des structures ayant passées convention avec elle ;

CONSIDERANT l'intérêt d'un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement de cette action ;

CONSIDERANT que cette offre de services doit bénéficier à l'ensemble des familles dès lors qu'elle contribue à soutenir le départ en vacances des enfants des familles allocataires par une politique d'aide aux vacances ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès ;

CONSIDERANT que le départ en vacances constitue un soutien à la parentalité et un facteur d'inclusion sociale des enfants et des adolescents en leur permettant de quitter leur environnement quotidien et de favoriser la mixité sociale ;

CONSIDERANT le projet de convention présenté par la Caisse d'Allocations Familiales qui vise à régir les relations entre la CAF et le gestionnaire de séjours d'accueil avec hébergement, organisés pendant les vacances scolaires dans le cadre de l'aide aux vacances enfants (AVE).

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Régusse au dispositif VACAF- AIDES AUX VACANCES ENFANTS (AVE) ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat, telle qu'annexée, qui définit les engagements de la CAF du Var et de la ville de Régusse ;
- **APPROUVE** le principe du tiers payant en déduisant l'aide allouée à chaque famille sur la facturation ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les actes et opérations à intervenir (avenants, annexes,...) et les dépenses s'y rapportant (projets éducatifs, programmes d'activités,...) nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 20 FEVRIER 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2025 – 072

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de février, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à G. DARRIGOL), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Benjamin RODSPHON (pouvoir à F. MATHIEU), Reynald CADORET (pouvoir à P. DUBUC), Nadine QUENNESSON (pouvoir à R. AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Objet de la délibération : COMMANDE PUBLIQUE – SERVICE CANTINE – PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE : Contrat de prestations de service – Gestion des réservations

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Et publication le :

Le Maire,
Renée JEANNERET



Actuellement, la commune de Régusse est titulaire d'un abonnement auprès de NOETHYSWEB Easy pour la gestion des réservations des places à la cantine scolaire, au périscolaire et extrascolaire.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le contrat de prestation de services est arrivé à échéance.

Elle propose au conseil municipal de le renouveler selon les mêmes termes pour une durée d'un an.

Le forfait annuel est de **442,80 € HT**.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différents termes du contrat, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur la conclusion du contrat d'abonnement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat avec la société dénommée « Ivan LUCAS » dans le cadre de l'offre d'abonnement NOETHYSWEB Easy et plus généralement, l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier ;
- **PRECISE** que ce contrat est conclu pour une période de un an.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹ Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

